VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-091 en date du 22 mars 2023

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES

TRAVERSEE DE VOIRIE POUR TRAVAUX DU TRAM T12

CARREFOUR CHEMIN DU PLESSIS

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 13 mars 2023 de l'entreprise TRANSAMO sise 12, rue Rouget de Lisle à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130),

Vu l'avis favorable en date du 20 mars 2023 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers à l'occasion des essais du Tram T12 en traversée du carrefour chemin du Plessis pour le compte de TRANSAMO,

ARRETE,

Article 1er : La circulation et le stationnement automobiles Chemin du Plessis seront réglementés temporairement de la manière suivante **du lundi 24 avril 2023 au vendredi 15 septembre 2023** :

Circulation :

- Fermeture du carrefour lors des essais du Tram T12,
- Rétablissement de la circulation immédiatement après le passage du train,
- Présence d'hommes trafics obligatoire.

Article 2 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par les entreprises effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand

Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

- Les entreprises TRANSAMO,
- Les sociétés de transports TICE et MEYER,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Le service Prévention Tranquillité publique,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 27 MARS 2023

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification